



**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION  
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PREVENTION  
MINISTÈRE DES SOLIDARITES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPEES**

**ARRÊTÉ**

**fixant la composition du jury de concours externe et interne pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure relevant des ministères chargés des affaires sociales**

**Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-483 du 13 avril 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement dans le grade de secrétaire administratif de classe supérieure du corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure relevant des ministères chargés des affaires sociales,

**ARRÊTENT :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition du jury de concours externe et interne pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure relevant des ministères chargés des affaires sociales est fixée ainsi qu'il suit :

Mme Marie-Ange PERULLI

Directrice d'hôpital hors classe honoraire  
**Présidente ;**

Mme Françoise BRESSON

Inspectrice du travail à la direction régionale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités du Grand-Est ;

Mme Claire BURGUIERE

Inspectrice du travail à la direction régionale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Monsieur Charly COCO

Attaché principal d'administration de l'Etat à la  
direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

M. Hakim FAKHET

Attaché principal d'administration de l'Etat à la  
direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de Nouvelle-  
Aquitaine ;

M. Mathieu LEROY

Inspecteur du travail à la direction régionale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités des Hauts-de-France ;

M. Jalal NADAROU

Attaché principal d'administration de l'Etat à la  
direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités d'Auvergne-  
Rhône-Alpes.

## **Article 2**

En cas d'indisponibilité de Mme Marie-Ange PERULLI, la présidence sera assurée par M. Hakim FAKHET.

## **Article 3**

Ces concours sont classés dans le groupe 2 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

## **Article 4**

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 avril 2023

M. Olivier MORIETTE



Chef du département allocation des  
ressources, recrutement et politique de rémunération, par intérim